

EPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES
SERVICE
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 AUT 189

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale - 2026

**RESTRICTION DE CIRCULATION
STATIONNEMENT ROUTE DES
ENROCHEMENTS –
ROUTE DE L'AQUACULTURE**

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 1960 portant réglementation des épreuves cyclistes et pédestres sur la voie publique,

Vu l'autorisation municipale autorisant l'organisation d'une épreuve sportive « BEACH RACE – VTT sur SABLE » organisée par l'USG CYCLISME, représentée par sa présidente, Madame SENICOURT, le Mercredi 11 Novembre 2026,

Vu la demande de la Direction des Sports,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur une demi-chaussée Route de l'Aquaculture entre le lieu dit « la Stèle » et la rue des trois Fermes à l'occasion d'une épreuve sportive « BEACH RACE – VTT sur SABLE » organisée par l'USG CYCLISME.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Route des Enrochements; entre la Route de l'Aquaculture et le Boulevard des Sculpteurs.

ARTICLE 3 : Les arrivées et les départs se feront sur la digue de mer.

- ARTICLE 4 :** Le balisage du parcours est à la charge de l'Association organisatrice.
- ARTICLE 5 :** **Ces dispositions seront applicables le Mercredi 11 Novembre 2026, entre 7 heures et 15 heures.**
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dans les conditions habituelles pour en permettre son application.
- ARTICLE 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants aux frais du propriétaire par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés,
- ARTICLE 9 :** Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Premier Adjoint au Maire
M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'Animation et Evénements de la ville, à la Sécurité et à la Tranquillité Publique, à l'Animation du réseau voisins vigilants et solidaires, à la Vidéoprotection
M. le Conseiller Délégué au Stationnement et Circulation, Voirie et Ville Apaisée
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de Service de la Police Municipale
M. le Directeur du service Evènementiel
Mme la Directrice du Service des Sports

Fait à Gravelines, le 24 AOUT 2026

Le Maire,

